



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES

Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTE

***Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Jacques
à PAU (Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 septembre 2012,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint Jacques de PAU (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture et de son décor, et qu'elle illustre l'extension urbaine de la ville de Pau au XIX^e siècle,

arrête :


Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint Jacques de PAU (Pyrénées-Atlantiques), située sur la parcelle n° 282 d'une contenance de 16 a 77 ca figurant au cadastre section CK, et appartenant à la commune de PAU (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 404 459, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **27 MAI 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH